

# ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

\*\*\*\*

## ASSEMBLÉE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

DU

23 mars 2022

\*\*\*\*

## PROCES VERBAL

# ORDRE DU JOUR

## ACCUEIL

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES ANNEES 2020 ET 2021
2. RENOUELEMENT DE 1/3 DES SYNDICS

## CLOTURE

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE**

**PROCES VERBAL  
DE LA PREMIERE REUNION**

**\*\*\*\***

**23 mars 2022**

**A 17H00**

M. GIRARD, Président, accueille les participants.

Il les informe que 32 membres présents et représentés, qui totalisent 169 voix, assistent à la séance.

Le nombre total de voix est de 1929. Le quorum est ainsi fixé à 965 voix.

M. GIRARD, Président, constate donc que le quorum n'est pas atteint.

Tel que prévu par les statuts de l'ASCM et tel qu'indiqué dans la convocation adressée à chaque membre, la seconde assemblée aura lieu une heure plus tard, à 18 h 00. Le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde assemblée.

**ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE**

**PROCES VERBAL  
DE LA SECONDE REUNION**

**\*\*\*\***

**23 mars 2022**

**A 18H00**

## ACCUEIL PAR M. OLIVIER GIRARD, PRESIDENT

« Mesdames et Messieurs les Elus, chers collègues syndics, chers amis adhérents, Mesdames, Messieurs.

C'est avec plaisir que j'accueille tous les participants à cette Assemblée des Propriétaires Ordinaire de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM). Je remercie tout particulièrement Monsieur Serge FAUDRIN, maire de Villeneuve, de nous recevoir aujourd'hui dans la salle des fêtes.

Conformément aux statuts de l'Association, cette assemblée a été convoquée par envoi d'une convocation à chaque membre de l'Association avec l'avis de solde 2021.

Un communiqué de presse dans le journal La Provence en date de samedi dernier (19 mars) a permis de faire un rappel.

La présente assemblée ordinaire fait suite à l'Assemblée des Propriétaires ordinaire du même jour à 17h00 à laquelle le quorum n'a pas été atteint. Ce dernier n'est plus nécessaire pour cette seconde assemblée.

Je vous rappelle que le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est de 0,50 ha. Chaque propriétaire a autant de voix qu'il a de fois 0,50 ha souscrits, sans que le nombre de voix puisse dépasser 20. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement le seuil de 0,5 ha peuvent se regrouper pour se faire représenter à l'Assemblée, dans la limite de 5 pouvoirs par personne.

Assistent à la séance, 32 membres présents et représentés qui totalisent 269 voix.

L'ordre du jour de cette assemblée ordinaire concerne deux points :

- le rapport annuel d'activité des années 2020 et 2021 de l'Association,
- le renouvellement d'un tiers des syndics de l'Association.

Je vous propose ainsi de passer dans un premier temps au rapport annuel d'activité de l'ASCM, qui vous est présenté par M. Julien MICHALOT, directeur, et Mme Cécile CHAPUIS, directrice adjointe. »

# 1. RAPPORT D'ACTIVITE

Tel qu'il est prévu à l'article 20 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 sur les Associations Syndicales de Propriétaires, l'Assemblée des Propriétaires doit délibérer sur le rapport annuel d'activité des exercices 2020 et 2021. Le projet de rapport d'activité est lu à l'Assemblée.

## 1.1 RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASCM

M. Julien MICHALOT, Directeur, et Mme Cécile CHAPUIS, Directrice adjointe, donnent lecture du rapport d'activité de l'ASCM : les comptes, la gestion des adhérents et du périmètre syndical, les autorisations de travaux et les autorisations liées au foncier, la distribution de l'eau, l'exploitation, les travaux, les études, le Contrat de Canal, le personnel de l'ASCM, les réunions et délibérations du Syndicat.

Un exemplaire complet du rapport d'activité est joint au présent procès-verbal.

## 1.2 DELIBERATION

Le Président demande à l'Assemblée des Propriétaires de se prononcer sur les suites à donner.

Les opérations de vote sont entamées à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activité annuel des exercices 2020 et 2021 tel que présenté.

Le résultat des votes est le suivant :

- o 32 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 269 voix, assistent à la séance,
- o 32 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 269 voix, sont favorables à l'adoption du rapport d'activité annuel des exercices 2020 et 2021 tel que présenté.

Le rapport d'activité est donc approuvé.

# 2. ELECTION DE SYNDICS

Suite à l'approbation des nouveaux statuts par l'Assemblée des Propriétaires et de l'arrêté préfectoral n° 2020-349-013 du 14 décembre 2020,

Suite au renouvellement de l'ensemble des syndics au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 03 avril 2008,

Suite au renouvellement du premier tiers tiré au sort au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 25 mars 2010,

Suite au renouvellement du deuxième tiers tiré au sort au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 21 mars 2012,

Suite au renouvellement du troisième tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 19 mars 2014,

Suite au renouvellement du premier tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 23 mars 2016,

Suite au renouvellement du deuxième tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 22 mars 2018,

Suite au renouvellement du troisième tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 21 octobre 2020,

Le président expose aux membres présents et représentés que les mandats du premier tiers des syndic arrivent à échéance, soit 5 syndic titulaires et 1 syndic suppléant, conformément à l'article III.2 des statuts.

Les syndic titulaires qui font partie du tiers renouvelé sont :

Mme Sylvaine ARNAUD (qui a remplacé à compter de 2020 le poste de syndic titulaire de Gérard DE MEESTER élu en 2016),  
Mme Clothilde BERKI,  
M. Ernest BORGHINI,  
M. Raymond BOUSQUET,  
M. Roland MOTTE.

Le syndic suppléant qui fait partie du tiers renouvelé est :

M. Francis CHAIX.

Par ailleurs, la SAFER représentée par Monsieur Max LEFEVRE, syndic suppléant, a démissionné. La présente élection concerne ainsi le renouvellement d'un syndic suppléant supplémentaire.

Les candidats déclarés pour les postes de syndic titulaires sont :

Mme Clothilde BERKI,  
M. Raymond BOUSQUET,  
M. Roland MOTTE,  
M. Jean-Guy MARTOIA,  
M. Georges FAUCOUNEAU.

Le candidat déclaré pour les postes de syndic suppléants sont :

M. Francis CHAIX,  
Mme Sabrina CAIRE.

Les opérations de vote sont entamées à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DECIDE :

- D'accepter les candidatures susvisées et de procéder à l'élection de chacun des membres.

Le résultat des votes est le suivant :

32 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 269 voix, assistent à la séance,

Candidat	Nombre de voix des propriétaires présents et représentés
Syndics titulaires	
Mme Clothilde BERKI	269 voix
M. Raymond BOUSQUET	269 voix
M. Norbert SCHALTENBRAND	269 voix
M. Roland MOTTE	269 voix
M. Jean-Guy MARTOIA	269 voix
M. Georges FAUCOUNEAU	269 voix
Syndic suppléant	
M. Francis CHAIX	269 voix
Mme Sabine CAIRE	

Chaque candidat est donc élu.

## CLÔTURE PAR M. OLIVIER GIRARD, PRESIDENT

« L'ordre du jour est maintenant épuisé et je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie pour votre participation, et déclare la séance levée. »

Le Président,  
O. GIRARD

Le Vice-président,  
J.L. RIMBAUD

 Association Syndicale  
du Canal de Manosque  
ZA La Carrière, 33 rue des Entreprises  
01130 VOLX  
Tél. : 04 92 74 39 34 / Fax : 04 92 73 21 30

